Compte-Rendu SNPTES du groupe de travail sur les dossiers de promotions du 22 mai 2025
LA Exceptionnelle IGE
Groupe 1 (ITRF, Personnels Sociaux et de Santé)

Bonjour à toutes et à tous,

Le groupe de travail pour les promotions par Liste d'Aptitude Exceptionnelle (changement de Corps) s'est réuni le 22 mai 2025.

Loi de programmation de la recherche (LPR) - Le repyramidage de la filière ITRF obtenu, ce sont au moins 4 651 promotions en plus sur 5 ans !

- « *Repyramider les emplois de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation, afin de mieux reconnaître les compétences des agents et de mieux répondre aux besoins de qualification croissante des emplois affectés ou au service des unités de recherche.* »
- « *Le pyramidage des deux filières ITRF et ITA présente des différences notables : la part des emplois de catégories B et C représente près des deux tiers des emplois de la filière ITRF alors que chez les ITA, en sens inverse, la part des emplois de catégorie A représente les deux tiers de la filière.* »

L'arrêté fixant le **contingentement annuel ouvert** au recrutement dans le cadre du repyramidage, au titre des années 2022 à 2026 précise :

Repyramidage	2022	2023	2024	2025	2026	Total
IGE vers IGR	34	33	33	0	0	100
ASI vers IGE	150	150	100	100	100	600
TECH vers ASI	362	362	242	242	243	1451
ATRF vers TECH	500	500	500	500	500	2500
						4651

Ces voies temporaires d'accès aux corps de la filière ITRF visent à reconnaitre les compétences des **personnels titulaires** qui occupent des **emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d'appui à l'enseignement**, et, en priorité, ceux qui exercent déjà des fonctions supérieures à leur emploi. Si le SNPTES a réussi à faire élargir les missions concernées à l'appui à l'enseignement, le Ministère a limité les possibilités de repyramidage aux personnels ITA et ITRF, et plus particulièrement ceux des BAP Scientifiques ; contre l'avis du SNPTES pour qui tous les personnels des Universités et des EPST concourent à la recherche.

Le SNPTES a obtenu et revendiqué que ces recrutements s'ajoutent aux recrutements classiques (concours et listes d'aptitude) et qu'ils soient **pris en compte dans le calcul des possibilités de promotion par liste d'aptitude** au même titre que les concours, détachements et intégrations directes. Cette mesure **permettra d'augmenter le nombre de possibilités de promotion par listes d'aptitude « habituelle » de 2023 à 2027.**

C'était une demande forte du SNPTES qui a obtenu que ce dispositif favorise **la promotion sans mobilité imposée** !

En ce qui concerne l'accès au corps des IGE, le ministère a retenu la modalité d'une liste d'aptitude « Exceptionnelle ». L'Université doit faire remonter au Ministère **un classement de tous les dossiers déposés**. Puis un comité de sélection national va étudier les dossiers et arrêter une liste des candidats qu'il souhaite auditionner (Oral de 30 minutes). Suite à cela, il publiera la liste des candidats retenus.

Promotion par Liste d'Aptitude Exceptionnelle 2025 ITRF :

La réunion est ouverte par Mme M. Doriat-Duban VP CA/RH et M. P.E. Jeunehomme DGSA.

Les grandes lignes des critères d'analyse des dossiers sont :

- la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et son engagement en s'appuyant sur une analyse fine des éléments relatés dans son dossier : la cohérence du rapport d'activité et de l'appréciation motivée et circonstanciée de l'autorité hiérarchique, le CV et les organigrammes. Les principaux éléments considérés sont les compétences, l'étendue des responsabilités et l'environnement professionnel.
- le parcours professionnel de l'agent : les formations suivies, le mode d'accès au corps, l'évolution des compétences et des responsabilités.
- l'ancienneté n'intervient que pour départager deux dossiers jugés de même valeur.
- **un regard attentif est porté pour cette LA « Exceptionnelle » sur les BAP et les emplois concourant à la recherche ou d'appui à l'enseignement, pour répondre aux attendus du Ministère.**

Après la sélection des dossiers par le Ministère, les auditions auront lieu entre novembre et décembre à Paris.

Vos élus SNPTES regrettent de ne pas connaitre les résultats de la Liste d'Aptitude de janvier, avant de commencer ce travail de classement. Ils rappellent l'importance pour les candidats de se préparer à la défense de leur dossier à l'oral.

Attention, des dossiers étaient incomplets (absence de CV).

SNPTES

LA Ex IGE :

Conditions de promouvabilité : Être titulaire et justifier au 1er janvier 2025 d'au moins 5 années de services publics effectifs dans le corps des ASI (en qualité de titulaire).

Il y a 102 possibilités de promotions au niveau national. L'Université de Lorraine pourrait avoir entre 5 et 7 promotions.

2024 : 14 dossiers remontés sur 78 promouvables et nous avons eu 5 **Promotions.**

2025 : 17 dossiers remontés sur 76 promouvables.
17 dossiers classés.

Seulement 17 dossiers de remontés sur 76 ! N'hésitez pas à faire votre dossier.

Nous attendons maintenant le retour du Ministère. **L'an dernier, il n'a pas suivi strictement le classement remonté par l'UI. Les promotions étant conditionnées à un oral, il est important de s'y préparer pour mettre toutes les chances de son côté.**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élus SNPTES en CPE groupe 1 :

Anne Egler, Lionel Vernex-Loset, Cécile Mangavel, Philippe Voisin, Claude Arcipreste, Olivier Français, Latifa Zoua, Audrey Grandgirard, Jean-Charles Orly, Carole Girard, Aurélie Seiler, Sébastien Carré et Sabine Broutin

SNPTES